

La présente décision
affichée le 13 décembre 2019
et transmise au représentant de l'État
le 13 décembre 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 10 décembre 2019, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 2 décembre 2019

Présents : (28)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Didier TARQUIS, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Eric MARTELLIÈRE, Philippe MERCIER.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Marc HAMON, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Jean-Marie CARLES, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

Absents : (26)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Roland BINGLER, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Alain ESNAULT, Jean-Serge HURTEVENT.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Pierre LOUAULT à Jean-Marie CARLES

Jean-Serge HURTEVENT à Thierry BRUNET

Jean-Pierre GASCHET à Michel GUIMONET

Olivier VIÉMONT à Pierre DOURTHE

Pour : 35 (62 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 6 : Convention avec le CAUE d'Indre-et-Loire relative au partage des frais d'entretien des locaux de la Maison des Territoires (37)

Le Syndicat a emménagé dans la Maison des Territoires, située au 34 Place de la Préfecture à Tours le 9 septembre 2019.

La Maison des Territoires est également occupée par le CAUE 37 qui gère le contrat relatif aux prestations de ménages pour l'ensemble du bâtiment avec la société Arénis Tours Val de Loire.

Le projet de convention prévoit les conditions de refacturation entre le Syndicat et le CAUE comme suit :

- au prorata de la surface occupée soit 25% du montant total (88 m² occupés par le SMO). Le coût estimatif est de 156,96 €/mois (hors fourniture),
- fin de la convention le 01/05/2020 (date de fin du contrat actuel). Un avenant à cette convention sera proposé lorsque les conditions du nouveau marché seront fixées.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique adoptés par délibération en date du 7 avril 2017,

Vu le contrat conclu entre le CAUE d'Indre-et-Loire et la société Arénis Tours Val de Loire le 2 mai 2016,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention de financement entre le CAUE Indre-et-Loire et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Convention avec le CAUE d'Indre-et-Loire relative au partage des frais d'entretien des locaux de la Maison des Territoires